

# Critères MPE de l'Union européenne pour les toilettes à chasse d'eau et urinoirs

Les marchés publics écologiques (MPE) constituent un instrument non contraignant. Le présent document récapitule les critères MPE de l'Union européenne mis au point pour le groupe de produits «toilettes à chasse d'eau et urinoirs». Pour un exposé complet des motifs ayant conduit au choix de ces critères et pour de plus amples informations, veuillez consulter le rapport de référence technique ci-joint relatif au label écologique et aux critères MPE de l'Union européenne.

Deux ensembles de critères MPE sont présentés:

- les critères essentiels, qui sont destinés à être utilisés par les pouvoirs adjudicateurs dans tous les États membres et qui couvrent les principales incidences sur l'environnement. Ils sont censés ne demander qu'un faible effort de vérification supplémentaire ou n'entraîner qu'une légère augmentation des coûts;
- les critères complets, qui s'adressent aux autorités qui souhaitent acheter les meilleurs produits disponibles sur le marché. Ils peuvent nécessiter un effort de vérification supplémentaire ou entraîner une légère augmentation des coûts par rapport à d'autres produits remplissant la même fonction.

## 1. Définition et champ d'application

Le présent document concerne l'achat d'éléments de toilettes à chasse d'eau, y compris les unités de toilettes, cuvettes de toilettes et systèmes de chasse d'eau pour toilettes, ainsi que les éléments d'urinoir, y compris les unités d'urinoir, urinoirs, urinoirs sans eau et systèmes de chasse d'eau pour urinoirs<sup>1</sup>. Aux fins du présent document, on entend par:

- «élément de toilettes à chasse d'eau»: une unité de toilettes, une cuvette de toilettes ou un système de chasse d'eau pour toilettes;
- «unité de toilettes»: une installation sanitaire combinant en une unité fonctionnelle un système de chasse d'eau et une cuvette de toilettes permettant la collecte d'urine et de matières fécales humaines et leur évacuation dans un système de collecte des eaux usées;
- «cuvette de toilettes»: une installation sanitaire destinée à la collecte d'urine et de matières fécales humaines et leur évacuation dans un système de collecte des eaux usées;
- «élément d'urinoir»: une unité d'urinoir, un urinoir, un urinoir sans eau ou un système de chasse d'eau pour urinoir;
- «élément d'urinoir à chasse d'eau»: une unité d'urinoir, un urinoir ou un système de chasse d'eau pour urinoir;

---

<sup>1</sup> De manière générale, les éléments de toilettes à chasse d'eau et d'urinoir relevant de la classe 1 concernent le marché de l'Europe continentale, tandis que les éléments de toilettes à chasse d'eau et d'urinoir relevant de la classe 2 concernent les marchés britanniques. Néanmoins, l'acheteur doit vérifier attentivement quelle classe est nécessaire compte tenu des conditions locales.

- «unité d'urinoir»: une installation sanitaire combinant en une unité fonctionnelle un système de chasse d'eau et un urinoir permettant la collecte d'urine et son évacuation dans un système de collecte des eaux usées;
- «urinoir»: une installation sanitaire destinée à la collecte d'urine et de l'eau utilisée et à leur évacuation dans un système de collecte des eaux usées;
- «urinoir collectif»: une installation sanitaire, équipée ou non d'un système de chasse d'eau, comprenant une rigole et une plaque ou une feuille fixée au mur, destinée à collecter l'urine et l'eau utilisée et à leur évacuation dans un système de collecte des eaux usées;
- «urinoir sans eau»: une installation sanitaire fonctionnant sans eau destinée à collecter l'urine et à l'évacuer ensuite dans un système de collecte des eaux usées;
- «système de chasse d'eau»: tant pour les éléments de toilettes à chasse d'eau que pour les éléments d'urinoir à chasse d'eau, un réservoir d'eau comprenant un tube de trop-plein ou un mécanisme considéré au moins aussi efficace, des dispositifs d'arrivée/de sortie ou un robinet de chasse;
- «mécanisme économiseur d'eau»: un mécanisme de chasse permettant d'utiliser une partie du volume d'eau par chasse complète, soit sous la forme d'un mécanisme à simple commande interruptible, soit sous la forme d'un mécanisme à double commande (double chasse d'eau);
- «volume d'eau par chasse complète»: le volume total d'eau libérée par le système de chasse d'eau lors d'un cycle de chasse;
- «volume d'eau par chasse réduite»: la partie du volume d'eau par chasse complète libérée par un mécanisme économiseur d'eau durant un cycle de chasse, qui ne peut excéder deux tiers du volume d'eau utilisé par chasse complète;
- «volume d'eau moyen par chasse»: la moyenne arithmétique d'un volume d'eau par chasse complète et de trois volumes d'eau par chasse réduite, calculée selon la méthode définie à l'appendice 1 de la décision 2013/641/UE de la Commission;
- «commande de chasse d'eau sur demande»: un mécanisme de chasse d'une installation sanitaire qui peut être actionné manuellement à l'aide d'une manette, d'un levier, d'un bouton, d'une pédale ou de tout autre actionneur de chasse équivalent, ou par un capteur détectant l'utilisation de l'installation sanitaire;
- «mécanisme d'ajustement»: un mécanisme permettant de régler le volume d'eau par chasse complète et, si nécessaire, le volume d'eau par chasse réduite d'un système de chasse d'eau.

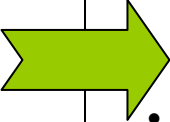
Les critères MPE pour les toilettes à chasse d'eau et urinoirs ne concernent pas:

- les sièges et couvre-sièges de toilettes, uniquement s'ils sont mis sur le marché ou commercialisés indépendamment d'un élément de toilettes à chasse d'eau ou d'urinoir (c'est-à-dire s'ils sont mis sur le marché ou commercialisés en tant qu'éléments autonomes);
- les éléments de toilettes qui n'utilisent pas d'eau, dont le système de chasse utilise des produits chimiques et de l'eau, et les toilettes dont le système de chasse requiert l'utilisation d'énergie.

## 2. Principales incidences sur l'environnement

Il semble que la principale incidence des «toilettes à chasse d'eau et urinoirs» sur l'environnement soit la consommation d'eau lors de la phase d'utilisation. L'extraction et l'utilisation de matières premières pour la production de «toilettes à chasse d'eau et urinoirs» entraînent d'autres incidences notables sur l'environnement. Par conséquent, une amélioration de la durabilité ou de la durée de vie de ces produits présenterait des avantages pour l'environnement.

Principales incidences sur l'environnement	Approche MPE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Consommation d'eau</li><li>• Consommation d'énergie (due à la production et à la distribution d'eau, ainsi qu'à la collecte et au traitement des eaux usées)</li><li>• Extraction de matières premières / appauvrissement des ressources</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réduire la consommation d'eau</li><li>• Augmenter la durée de vie des produits</li></ul>



### 3. Critères MPE de l'Union européenne pour les toilettes à chasse d'eau et urinoirs

Sur la base des données et des informations présentées dans le rapport de référence technique, les ensembles de critères MPE suivants sont proposés:

- a) critères relatifs à l'achat d'éléments de toilettes à chasse d'eau économes en eau pour équiper des constructions neuves et rénovées (3.1),
- b) critères relatifs à l'achat d'éléments d'urinoir économes en eau pour équiper des constructions neuves et rénovées (3.2).

#### 3.1 Propositions de critères MPE essentiels et complets pour les éléments de toilettes à chasse d'eau

Critères essentiels	Critères complets
<b>OBJET</b>	<b>OBJET</b>
Achat d'éléments de toilettes à chasse d'eau économes en eau pour équiper des constructions neuves et rénovées.	Achat d'éléments de toilettes à chasse d'eau économes en eau pour équiper des constructions neuves et rénovées.
<b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b>	<b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b>
<p><b>1. Capacité du soumissionnaire - uniquement dans le cas de travaux d'installation</b></p> <p>Pour l'installation d'éléments de toilettes à chasse d'eau, le soumissionnaire doit démontrer que les travaux d'installation ou de remplacement des produits seront effectués par du personnel dûment qualifié et expérimenté. Le soumissionnaire doit en particulier démontrer qu'il connaît les produits à installer, notamment eu égard aux caractéristiques respectueuses de l'environnement, telles que l'ajustement du volume d'eau par chasse. Le soumissionnaire doit décrire la composition et les qualifications de l'équipe chargée de la prestation des services.</p> <p><b>Vérification:</b></p>	<p><b>1. Capacité du soumissionnaire - uniquement dans le cas de travaux d'installation</b></p> <p>Pour l'installation d'éléments de toilettes à chasse d'eau, le soumissionnaire doit démontrer que les travaux d'installation ou de remplacement des produits seront effectués par du personnel dûment qualifié et expérimenté. Le soumissionnaire doit en particulier démontrer qu'il connaît les produits faisant l'objet de l'installation, notamment eu égard aux caractéristiques respectueuses de l'environnement, telles que l'ajustement du volume d'eau par chasse. Le soumissionnaire doit décrire la composition et les qualifications de l'équipe chargée de la prestation des services.</p> <p><b>Vérification:</b></p>

<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste de projets similaires effectués récemment (le nombre de projets et leur date seront précisés par le pouvoir adjudicateur), des certificats de bonne exécution et des informations sur les qualifications et l'expérience du personnel.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste de projets similaires effectués récemment (le nombre de projets et leur date seront précisés par le pouvoir adjudicateur), des certificats de bonne exécution et des informations sur les qualifications et l'expérience du personnel.</p>
<p><b>SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</b></p>	<p><b>SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</b></p>
<p><b>1. Utilisation rationnelle de l'eau</b></p>	<p><b>1. Utilisation rationnelle de l'eau</b></p>
<p><b>1.1 Volume d'eau par chasse complète</b></p> <p>Le volume d'eau nominal par chasse complète des éléments de toilettes à chasse d'eau, considéré indépendamment de la pression de l'eau, ne doit pas dépasser 6,0 l/chasse lors de la commercialisation.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 997 ou par des normes équivalentes doivent être fournis. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.</p>	<p><b>1.1 Volume d'eau par chasse complète</b></p> <p>Le volume d'eau nominal par chasse complète des éléments de toilettes à chasse d'eau, considéré indépendamment de la pression de l'eau, ne doit pas dépasser 6,0 l/chasse lors de la commercialisation.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 997 ou par des normes équivalentes doivent être fournis. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.</p>
<p><b>1.2 Réduction de la consommation d'eau</b></p> <p>Les unités de toilettes dont le volume par chasse complète est supérieur à 4,0 litres et les systèmes de chasse d'eau pour toilettes doivent être équipés d'un mécanisme économiseur d'eau. Lors de la commercialisation du produit, le volume d'eau par chasse réduite consommé lors de l'utilisation du mécanisme économiseur d'eau, considéré indépendamment de la pression d'eau, ne doit pas dépasser 3,0 l/chasse.</p> <p>Les cuvettes de toilettes doivent permettre l'utilisation d'un mécanisme économiseur d'eau dont le volume d'eau par chasse réduite consommé lors de l'utilisation du mécanisme économiseur d'eau, considéré indépendamment de la pression d'eau, ne doit pas dépasser 3,0 l/chasse.</p>	<p><b>1.2 Réduction de la consommation d'eau</b></p> <p>Les unités de toilettes dont le volume par chasse complète est supérieur à 4,0 litres et les systèmes de chasse d'eau pour toilettes doivent être équipés d'un mécanisme économiseur d'eau. Lors de la commercialisation du produit, le volume d'eau par chasse réduite consommé lors de l'utilisation du mécanisme économiseur d'eau, considéré indépendamment de la pression d'eau, ne doit pas dépasser 3,0 l/chasse.</p> <p>Les cuvettes de toilettes doivent permettre l'utilisation d'un mécanisme économiseur d'eau dont le volume d'eau par chasse réduite consommé lors de l'utilisation du mécanisme économiseur d'eau, considéré indépendamment de la pression d'eau, ne doit pas dépasser 3,0 l/chasse.</p>

<p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 997 ou par des normes équivalentes doivent être fournis. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.</p>	<p><i>Pour les éléments gérés électroniquement:</i></p> <p>Toute commande de chasse d'eau gérée électroniquement doit être équipée d'un système empêchant les déclenchements intempestifs et garantissant que la chasse est actionnée uniquement si le produit a effectivement été utilisé.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 997 ou par des normes équivalentes doivent être fournis. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente. En ce qui concerne les produits équipés d'une commande de chasse d'eau électronique, le soumissionnaire doit fournir une brève description des mesures prises lors de la conception du produit pour empêcher le déclenchement intempestif de la chasse d'eau et garantir que la commande est uniquement actionnée après que le produit a effectivement été utilisé.</p>
<p><b>1.3 Ajustement du volume d'eau par chasse</b></p> <p>Les systèmes de chasse d'eau doivent être équipés d'un mécanisme d'ajustement permettant à l'installateur d'ajuster le volume consommé par chasse afin de tenir compte des conditions locales du système de collecte des eaux usées. Après l'ajustement effectué conformément aux instructions de montage, le volume d'eau par chasse complète ne doit pas dépasser 6 l/chasse, ou 4 l/chasse si l'unité de toilettes n'est pas équipée d'un mécanisme économiseur d'eau, et le volume d'eau par chasse réduite ne doit pas dépasser 3 l/chasse.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur précisant</p>	<p><b>1.3 Ajustement du volume d'eau par chasse</b></p> <p>Les systèmes de chasse d'eau doivent être équipés d'un mécanisme d'ajustement permettant à l'installateur d'ajuster le volume consommé par chasse afin de tenir compte des conditions locales du système de collecte des eaux usées. Après l'ajustement effectué conformément aux instructions de montage, le volume d'eau par chasse complète ne doit pas dépasser 6 l/chasse, ou 4 l/chasse si l'unité de toilettes n'est pas équipée d'un mécanisme économiseur d'eau, et le volume d'eau par chasse réduite ne doit pas dépasser 3 l/chasse.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur précisant</p>

le type de solution utilisée et ses paramètres techniques.	le type de solution utilisée et ses paramètres techniques.								
	<p><b>1.4 Volume d'eau moyen par chasse</b></p> <p>Lors de la commercialisation des éléments de toilettes à chasse d'eau, le volume d'eau moyen par chasse, calculé selon la méthode définie à l'appendice 1 de la décision 2013/641/UE de la Commission, ne doit pas dépasser 3,5 l/chasse. Les unités de toilettes consommant 4,0 litres ou moins par chasse complète ne sont pas soumises à cette exigence.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur indiquant le volume d'eau moyen par chasse (en l/chasse) calculé pour le produit, accompagnée des résultats des essais effectués conformément à la méthode définie à l'appendice 1 de la décision 2013/641/UE de la Commission ou à des normes équivalentes. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.</p>								
<b>2. Performance du produit</b>	<b>2. Performance du produit</b>								
<p><b>2.1 Exigences relatives au système de chasse d'eau</b></p> <p>Les systèmes de chasse d'eau doivent être conformes aux exigences des normes EN applicables énumérées dans le tableau 1. Sont exclues de ce critère les exigences relatives à la mesure des volumes nominaux par chasse complète et par chasse réduite fixées par les normes EN pertinentes qui figurent dans le tableau 1 ci-dessous.</p> <p>Tableau 1. Normes EN sur les exigences relatives au système de chasse d'eau pour toilettes</p> <table border="1" data-bbox="191 1325 1018 1416"> <thead> <tr> <th>Numéro</th> <th>Intitulé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EN 14055</td> <td>Réservoirs de chasse d'eau pour WC et urinoirs</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro	Intitulé	EN 14055	Réservoirs de chasse d'eau pour WC et urinoirs	<p><b>2.1 Exigences relatives au système de chasse d'eau</b></p> <p>Les systèmes de chasse d'eau doivent être conformes aux exigences des normes EN applicables énumérées dans le tableau 1. Sont exclues de ce critère les exigences relatives à la mesure des volumes nominaux par chasse complète et par chasse réduite fixées par les normes EN pertinentes qui figurent dans le tableau 1 ci-dessous.</p> <p>Tableau 1. Nomes EN sur les exigences relatives au système de chasse d'eau pour toilettes</p> <table border="1" data-bbox="1052 1325 1879 1416"> <thead> <tr> <th>Numéro</th> <th>Intitulé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EN 14055</td> <td>Réservoirs de chasse d'eau pour WC et urinoirs</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro	Intitulé	EN 14055	Réservoirs de chasse d'eau pour WC et urinoirs
Numéro	Intitulé								
EN 14055	Réservoirs de chasse d'eau pour WC et urinoirs								
Numéro	Intitulé								
EN 14055	Réservoirs de chasse d'eau pour WC et urinoirs								

EN 12541	Robinetterie sanitaire – robinets de chasse d'eau et d'urinoirs à fermeture hydraulique automatique PN 10	EN 12541	Robinetterie sanitaire – robinets de chasse d'eau et d'urinoirs à fermeture hydraulique automatique PN 10
EN 15091	Robinetterie sanitaire – robinet sanitaire à ouverture et fermeture électroniques	EN 15091	Robinetterie sanitaire – robinet sanitaire à ouverture et fermeture électroniques
<p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, un rapport d'essai prouvant que le système de chasse d'eau du produit satisfait aux exigences des différentes normes EN susmentionnées ou à celles de normes équivalentes sera accepté.</p>		<p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, un rapport d'essai prouvant que le système de chasse d'eau du produit satisfait aux exigences des différentes normes EN susmentionnées ou à celles de normes équivalentes sera accepté.</p>	
<p><b>2.2 Performance de la chasse d'eau</b></p> <p>La performance de la chasse d'eau des unités de toilettes et des cuvettes de toilettes doit être conforme aux exigences de la norme EN 997.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, un rapport d'essai prouvant que la performance de la chasse d'eau du produit satisfait aux exigences de la norme EN 997 ou à celles d'une norme équivalente sera accepté.</p>		<p><b>2.2 Performance de la chasse d'eau</b></p> <p>La performance de la chasse d'eau des unités de toilettes doit être conforme aux exigences de la norme EN 997.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, un rapport d'essai prouvant que la performance de la chasse d'eau du produit satisfait aux exigences de la norme EN 997 ou à celles d'une norme équivalente sera accepté.</p>	



<p><b>3. Durée de vie du produit</b></p> <p>L'élément de toilettes à chasse d'eau doit être couvert par une garantie de réparation ou de remplacement de quatre ans au minimum. Les conditions de garantie doivent explicitement couvrir l'étanchéité et les valves du produit. Le soumissionnaire doit par ailleurs veiller à la disponibilité de pièces de rechange originales ou équivalentes pendant au moins dix ans après la date d'achat.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration rédigée par le fabricant affirmant que la clause susmentionnée est respectée.</p>	<p><b>3. Durée de vie du produit</b></p> <p>L'élément de toilettes à chasse d'eau doit être couvert par une garantie de réparation ou de remplacement de cinq ans au minimum. Les conditions de garantie doivent explicitement couvrir l'étanchéité et les valves du produit. Le soumissionnaire doit par ailleurs veiller à la disponibilité de pièces de rechange originales ou équivalentes pendant au moins dix ans après la date d'achat.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration rédigée par le fabricant affirmant que la clause susmentionnée est respectée.</p>
<p><b>4. Instructions de montage / manuel d'utilisation</b></p> <p>L'élément de toilettes à chasse d'eau doit être accompagné des informations suivantes, soit sous format imprimé (sur l'emballage et/ou dans la documentation accompagnant le produit), soit sous format électronique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des instructions de montage correctes, notamment des informations concernant la/les classe(s), le(s) type(s), ou les deux, pour lesquels le produit a été soumis à des essais, des informations sur les pressions de service spécifiques compatibles avec le produit, des informations relatives aux types de systèmes d'égouts compatibles avec le produit, des informations expliquant comment ajuster le volume d'eau utilisé par la chasse et son incidence (notamment sur le niveau d'eau résiduel, le niveau d'eau nominal, etc.) et, en ce qui concerne les cuvettes de toilettes et les systèmes de chasse d'eau commercialisés indépendamment, des informations concernant les produits avec lesquels ils doivent être combinés pour parvenir à une unité complètement fonctionnelle économe en eau;</li> <li>- des conseils expliquant comment une utilisation rationnelle peut réduire au minimum cette incidence environnementale, en</li> </ul>	<p><b>4. Instructions de montage / manuel d'utilisation</b></p> <p>L'élément de toilettes à chasse d'eau doit être accompagné des informations suivantes, soit sous format imprimé (sur l'emballage et/ou dans la documentation accompagnant le produit), soit sous format électronique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des instructions de montage correctes, notamment des informations concernant la/les classe(s), le(s) type(s), ou les deux, pour lesquels le produit a été soumis à des essais, des informations sur les pressions de service spécifiques compatibles avec le produit, des informations relatives aux types de systèmes d'égouts compatibles avec le produit, des informations expliquant comment ajuster le volume d'eau utilisé par la chasse et son incidence (notamment sur le niveau d'eau résiduel, le niveau d'eau nominal, etc.) et, en ce qui concerne les cuvettes de toilettes et les systèmes de chasse d'eau commercialisés indépendamment, des informations concernant les produits avec lesquels ils doivent être combinés pour parvenir à une unité complètement fonctionnelle économe en eau;</li> <li>- des conseils expliquant comment une utilisation rationnelle peut réduire au minimum cette incidence environnementale, en</li> </ul>

<p>particulier des informations expliquant comment utiliser le produit correctement en vue de réduire au minimum sa consommation d'eau;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des informations sur les volumes d'eau par chasse complète et par chasse réduite, en l/chasse;</li> <li>– des recommandations pour une utilisation et un entretien corrects du produit, notamment des informations concernant les pièces pouvant être remplacées, des instructions concernant le remplacement de rondelles d'étanchéité et autres raccords en cas de fuite, des conseils concernant le nettoyage, etc.;</li> <li>– des informations concernant l'élimination appropriée du produit en fin de vie.</li> </ul> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration écrite du fabricant affirmant que la clause susmentionnée sera respectée.</p>	<p>particulier des informations expliquant comment utiliser le produit correctement en vue de réduire au minimum sa consommation d'eau;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des informations sur les volumes d'eau par chasse complète et par chasse réduite, en l/chasse;</li> <li>– des recommandations pour une utilisation et un entretien corrects du produit, notamment des informations concernant les pièces pouvant être remplacées, des instructions concernant le remplacement de rondelles d'étanchéité et autres raccords en cas de fuite, des conseils concernant le nettoyage, etc.;</li> <li>– des informations concernant l'élimination appropriée du produit en fin de vie.</li> </ul> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration écrite du fabricant affirmant que la clause susmentionnée sera respectée.</p>
<p><b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b></p>	<p><b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b></p>
<p>Des points seront attribués dans les cas suivants:</p>	<p>Des points seront attribués dans les cas suivants:</p>
<p><b>1. Réduction supplémentaire de la consommation d'eau par chasse complète</b></p> <p>Des points supplémentaires seront attribués pour toute réduction supplémentaire de 0,5l par rapport au volume d'eau par chasse complète indiqué au critère 1.1.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 997 ou par des normes équivalentes doivent être fournis. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme</p>	<p><b>Réduction supplémentaire de la consommation d'eau moyenne par chasse</b></p> <p>Des points supplémentaires seront attribués pour toute réduction supplémentaire de 0,1l par rapport au volume d'eau moyen par chasse indiqué au critère 1.4.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 997 ou par des normes équivalentes doivent être fournis. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme</p>

EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.	EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.
<p><b>2. Réduction supplémentaire de la consommation d'eau par chasse réduite</b></p> <p>Des points supplémentaires seront attribués pour toute réduction supplémentaire de 0,25 l par rapport au volume d'eau par chasse réduite indiqué au critère 1.2.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 997 ou par des normes équivalentes doivent être fournis. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente.</p>	
<p><b>3. Hygiène</b></p> <p>Des points supplémentaires seront attribués pour les commandes de chasse d'eau sans contact (gérées électroniquement) qui empêchent les déclenchements intempestifs et garantissent que la chasse est actionnée uniquement après que le produit a effectivement été utilisé.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur précisant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques, et comprenant une brève description des mesures prises lors de la conception du produit pour empêcher le déclenchement intempestif de la chasse d'eau et garantir que la commande est uniquement actionnée après que le produit a effectivement été utilisé.</p>	<p><b>2. Hygiène</b></p> <p>Des points supplémentaires seront attribués pour les commandes de chasse d'eau sans contact (gérées électroniquement) qui empêchent les déclenchements intempestifs et garantissent que la chasse est actionnée uniquement après que le produit a effectivement été utilisé.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur précisant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques, et comprenant une brève description des mesures prises lors de la conception du produit pour empêcher le déclenchement intempestif de la chasse d'eau et garantir que la commande est uniquement actionnée après que le produit a effectivement été utilisé.</p>

### 3.2 Propositions de critères MPE essentiels et complets pour les éléments d'urinoir

Critères essentiels	Critères complets
<b>OBJET</b>	<b>OBJET</b>
Achat d'éléments d'urinoir économes en eau pour équiper des constructions neuves et rénovées.	Achat d'éléments d'urinoir économes en eau pour équiper des constructions neuves et rénovées.
<b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b>	<b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b>
<p><b>1. Capacité du soumissionnaire - uniquement dans le cas de travaux d'installation</b></p> <p>Pour l'installation d'éléments d'urinoir, le soumissionnaire doit démontrer que les travaux d'installation ou de remplacement des produits seront effectués par du personnel dûment qualifié et expérimenté. Le soumissionnaire doit en particulier démontrer qu'il connaît les produits à installer, notamment eu égard aux caractéristiques respectueuses de l'environnement, telles que l'ajustement du volume d'eau par chasse. Le soumissionnaire doit décrire la composition et les qualifications de l'équipe chargée de la prestation des services.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une liste de projets similaires effectués récemment (le nombre de projets et leur date seront précisés par le pouvoir adjudicateur), des certificats de bonne exécution et des informations sur les qualifications et l'expérience du personnel.</p>	<p><b>1. Capacité du soumissionnaire - uniquement dans le cas de travaux d'installation</b></p> <p>Pour l'installation d'éléments d'urinoir, le soumissionnaire doit démontrer que les travaux d'installation ou de remplacement des produits seront effectués par du personnel dûment qualifié et expérimenté. Le soumissionnaire doit en particulier démontrer qu'il connaît les produits à installer, notamment eu égard aux caractéristiques respectueuses de l'environnement, telles que l'ajustement du volume d'eau par chasse. Le soumissionnaire doit décrire la composition et les qualifications de l'équipe chargée de la prestation des services.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une liste de projets similaires effectués récemment (le nombre de projets et leur date seront précisés par le pouvoir adjudicateur), des certificats de bonne exécution et des informations sur les qualifications et l'expérience du personnel.</p>
<b>SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</b>	<b>SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</b>
<b>1. Utilisation rationnelle de l'eau dans les éléments d'urinoir à chasse d'eau</b>	<b>1. Utilisation rationnelle de l'eau dans les éléments d'urinoir à chasse d'eau</b>
<b>1.1 Volume d'eau par chasse complète</b>	<b>1.1 Volume d'eau par chasse complète</b>
Le volume d'eau nominal par chasse des éléments d'urinoir à chasse	Le volume d'eau nominal par chasse des éléments d'urinoir à chasse

<p>d'eau, considéré indépendamment de la pression de l'eau, ne doit pas dépasser 2,0 l/chasse lors de la commercialisation.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 13407 ou par des normes équivalentes doivent être fournis. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente. Dans le cas des urinoirs collectifs, le volume d'eau par chasse complète correspond à la quantité d'eau nécessaire pour couvrir une bande continue d'une largeur de 60 cm.</p>	<p>d'eau, considéré indépendamment de la pression de l'eau, ne doit pas dépasser 1,0 l/chasse lors de la commercialisation.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 13407 ou par des normes équivalentes doivent être fournis. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente. Dans le cas des urinoirs collectifs, le volume d'eau par chasse complète correspond à la quantité d'eau nécessaire pour couvrir une bande continue d'une largeur de 60 cm.</p>
<p><b>1.2 Réduction de la consommation d'eau</b></p> <p>Les unités d'urinoirs et les systèmes de chasse d'eau pour urinoirs doivent être équipés d'une commande de chasse d'eau individuelle sur demande. Les urinoirs collectifs équipés d'un système de chasse d'eau doivent également être équipés de commandes de chasse d'eau sur demande, dont chacune couvre au maximum une largeur de 60 cm de paroi continue.</p> <p>Les urinoirs doivent permettre l'utilisation d'une commande de chasse d'eau individuelle sur demande. Les urinoirs collectifs non équipés d'un système de chasse d'eau doivent être équipés de commandes de chasse d'eau sur demande, dont chacune couvre au maximum 60 cm de largeur de paroi continue.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères</p>	<p><b>1.2 Réduction de la consommation d'eau</b></p> <p>Les unités d'urinoirs et les systèmes de chasse d'eau pour urinoirs doivent être équipés d'une commande de chasse d'eau individuelle sur demande. Les urinoirs collectifs équipés d'un système de chasse d'eau doivent également être équipés de commandes de chasse d'eau sur demande, dont chacune couvre au maximum une largeur de 60 cm de paroi continue.</p> <p>Les urinoirs doivent permettre l'utilisation d'une commande de chasse d'eau individuelle sur demande. Les urinoirs collectifs non équipés d'un système de chasse d'eau doivent être équipés de commandes de chasse d'eau sur demande, dont chacune couvre au maximum une largeur de 60 cm de paroi continue.</p> <p><i>Pour les urinoirs équipés de capteurs:</i></p> <p>Toute commande de chasse d'eau gérée électroniquement doit être équipée d'un système empêchant les déclenchements intempestifs et garantissant que la chasse est actionnée uniquement si le produit a effectivement été utilisé.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères</p>

<p>retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur précisant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques.</p>	<p>retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur précisant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques. Pour les produits équipés d'une commande de chasse d'eau électronique, le soumissionnaire doit fournir une brève description des mesures prises lors de la conception du produit pour empêcher le déclenchement intempestif de la chasse d'eau et garantir que la commande est uniquement actionnée après que le produit a effectivement été utilisé.</p>
<p><b>1.3 Ajustement du volume d'eau par chasse</b></p> <p>Les systèmes de chasse d'eau doivent être équipés d'un mécanisme d'ajustement permettant à l'installateur d'ajuster le volume consommé par chasse afin de tenir compte des conditions locales du système de collecte des eaux usées. Après l'ajustement effectué selon les instructions de montage, le volume d'eau par chasse complète ne doit pas dépasser 2 l/chasse.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur précisant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques.</p>	<p><b>1.3 Ajustement du volume d'eau par chasse</b></p> <p>Les systèmes de chasse d'eau doivent être équipés d'un mécanisme d'ajustement permettant à l'installateur d'ajuster le volume consommé par chasse afin de tenir compte des conditions locales du système de collecte des eaux usées. Après l'ajustement effectué selon les instructions de montage, le volume d'eau par chasse complète ne doit pas dépasser 1 l/chasse.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur précisant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques.</p>
<p><b>2 Performance du produit</b></p>	<p><b>2. Performance du produit</b></p>
<p><b>2.1 Exigences relatives au système de chasse d'eau pour urinoir</b></p> <p>Les systèmes de chasse d'eau doivent être conformes aux exigences des différentes normes EN énumérées dans le tableau 2. Sont exclues de ce critère les exigences relatives à la mesure du volume nominal par chasse fixées par les normes EN pertinentes qui figurent dans le tableau 2 ci-dessous.</p> <p>Tableau 2. Normes EN sur les exigences relatives au système de chasse d'eau pour urinoir</p>	<p><b>2.1 Exigences relatives au système de chasse d'eau pour urinoir</b></p> <p>Les systèmes de chasse d'eau doivent être conformes aux exigences des différentes normes EN énumérées dans le tableau 2. Sont exclues de ce critère les exigences relatives à la mesure du volume nominal par chasse fixées par les normes EN pertinentes qui figurent dans le tableau 2 ci-dessous.</p> <p>Tableau 2. Normes EN sur les exigences relatives au système de chasse d'eau pour urinoir</p>

Numéro	Intitulé
EN 14055	Réservoirs de chasse d'eau pour WC et urinoirs
EN 12541	Robinetterie sanitaire – robinets de chasse d'eau et d'urinoirs à fermeture hydraulique automatique PN 10
EN 15091	Robinetterie sanitaire – robinet sanitaire à ouverture et fermeture électroniques

**Vérification:**

Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.

Pour les autres produits, un rapport d'essai prouvant que le système de chasse d'eau du produit satisfait aux exigences des différentes normes EN susmentionnées ou à celles de normes équivalentes sera accepté.

**2.2 Performance de la chasse d'eau des unités d'urinoir et urinoirs**

La performance de la chasse d'eau des unités d'urinoir et des urinoirs doit être conforme aux exigences de la norme EN 13407.

**Vérification:**

Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.

Pour les autres produits, un rapport d'essai prouvant que la performance de la chasse d'eau du produit satisfait aux exigences de la norme EN 13407 ou à celles d'une norme équivalente sera accepté.

**2.3 Performance des urinoirs sans eau**

Les urinoirs sans eau doivent être conformes aux exigences définies à l'appendice 2 de la décision 2013/641/UE de la Commission.

Numéro	Intitulé
EN 14055	Réservoirs de chasse d'eau pour WC et urinoirs
EN 12541	Robinetterie sanitaire – robinets de chasse d'eau et d'urinoirs à fermeture hydraulique automatique PN 10
EN 15091	Robinetterie sanitaire – robinet sanitaire à ouverture et fermeture électroniques

**Vérification:**

Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.

Pour les autres produits, un rapport d'essai prouvant que le système de chasse d'eau du produit satisfait aux exigences des différentes normes EN susmentionnées ou à celles de normes équivalentes sera accepté.

**2.2 Performance de la chasse d'eau des unités d'urinoir et urinoirs**

La performance de la chasse d'eau des unités d'urinoir et des urinoirs doit être conforme aux exigences de la norme EN 13407.

**Vérification:**

Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.

Pour les autres produits, un rapport d'essai prouvant que la performance de la chasse d'eau du produit satisfait aux exigences de la norme EN 13407 ou à celles d'une norme équivalente sera accepté.

**2.3 Performance des urinoirs sans eau**

Les urinoirs sans eau doivent être conformes aux exigences définies à l'appendice 2 de la décision 2013/641/UE de la Commission.

<p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, un rapport d'essai prouvant que le produit satisfait aux exigences susmentionnées sera accepté.</p>	<p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, un rapport d'essai prouvant que le produit satisfait aux exigences susmentionnées sera accepté.</p>
<p><b>3. Durée de vie du produit</b></p> <p>L'élément d'urinoir à chasse d'eau doit être couvert par une garantie de réparation ou de remplacement de quatre ans au minimum. Les conditions de garantie doivent explicitement couvrir l'étanchéité et les valves du produit. Le soumissionnaire doit par ailleurs veiller à la disponibilité de pièces de rechange originales ou équivalentes pendant au moins dix ans après la date d'achat.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration rédigée par le fabricant affirmant que la clause susmentionnée est respectée.</p>	<p><b>3. Durée de vie du produit</b></p> <p>L'élément d'urinoir à chasse d'eau doit être couvert par une garantie de réparation ou de remplacement de cinq ans au minimum. Les conditions de garantie doivent explicitement couvrir l'étanchéité et les valves du produit. Le soumissionnaire doit par ailleurs veiller à la disponibilité de pièces de rechange originales ou équivalentes pendant au moins dix ans après la date d'achat.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration rédigée par le fabricant affirmant que la clause susmentionnée est respectée.</p>
<p><b>4. Biodégradabilité des liquides et entretien des urinoirs sans eau</b></p> <p>Les urinoirs sans eau doivent soit utiliser un liquide facilement biodégradable, soit fonctionner sans aucun liquide. En outre, le soumissionnaire doit préciser le régime d'entretien applicable aux urinoirs sans eau, en indiquant, le cas échéant, la fréquence à laquelle les cartouches doivent être remplacées, et fournir une liste de prestataires de services pour l'entretien régulier de ces produits.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, seront acceptés un extrait du manuel d'utilisation décrivant le régime d'entretien nécessaire ou un lien vers</p>	<p><b>4. Biodégradabilité des liquides et entretien des urinoirs sans eau</b></p> <p>Les urinoirs sans eau doivent soit utiliser un liquide facilement biodégradable, soit fonctionner sans aucun liquide. En outre, le soumissionnaire doit préciser le régime d'entretien applicable aux urinoirs sans eau, en indiquant, le cas échéant, la fréquence à laquelle les cartouches doivent être remplacées, et fournir une liste de prestataires de services pour l'entretien régulier de ces produits.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Pour les autres produits, seront acceptés un extrait du manuel d'utilisation décrivant le régime d'entretien nécessaire ou un lien vers</p>



<p>le site internet du fabricant qui contient cette information, des documents décrivant la technologie employée et, en cas d'utilisation d'un fluide, le rapport d'essai prouvant le caractère facilement biodégradable du liquide, en respectant la définition et les méthodes d'essai prévues dans les «orientations relatives à l'application des critères du règlement CLP» (Guidance on the Application of the CLP Criteria)<sup>2</sup>, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.</p>	<p>le site internet du fabricant qui contient cette information, des documents décrivant la technologie employée et, en cas d'utilisation d'un fluide, le rapport d'essai prouvant le caractère facilement biodégradable du liquide, en respectant la définition et les méthodes d'essai prévues dans les «orientations relatives à l'application des critères du règlement CLP» (Guidance on the Application of the CLP Criteria)<sup>2</sup>, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.</p>
<p><b>5. Instructions de montage / manuel d'utilisation</b></p> <p>L'élément d'urinoir à chasse d'eau doit être accompagné des informations suivantes, soit sous format imprimé (sur l'emballage et/ou dans la documentation accompagnant le produit), soit sous format électronique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des instructions de montage correctes, notamment des informations concernant la/les classe(s), le(s) type(s), ou les deux, pour lesquels le produit a été soumis à des essais, des informations sur les pressions de service spécifiques compatibles avec le produit, des informations relatives aux types de systèmes d'égouts compatibles avec le produit, des informations expliquant comment ajuster le volume d'eau utilisé par chasse complète et son incidence (notamment sur le niveau d'eau résiduel, le niveau d'eau nominal, etc.) et, en ce qui concerne les urinoirs et les systèmes de chasse d'eau pour urinoir commercialisés indépendamment, des informations concernant les produits avec lesquels ils doivent être combinés pour parvenir à une unité complètement fonctionnelle économe en eau;</li> <li>- des conseils expliquant comment une utilisation rationnelle peut réduire au minimum cette incidence environnementale, en particulier des informations expliquant comment utiliser le produit correctement en vue de réduire au minimum sa consommation d'eau;</li> <li>- des informations sur le volume d'eau par chasse complète, en l/chasse;</li> <li>- des recommandations pour une utilisation et un entretien corrects</li> </ul>	<p><b>5. Instructions de montage / manuel d'utilisation</b></p> <p>L'élément d'urinoir à chasse d'eau doit être accompagné des informations suivantes, soit sous format imprimé (sur l'emballage et/ou dans la documentation accompagnant le produit), soit sous format électronique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des instructions de montage correctes, notamment des informations concernant la/les classe(s), le(s) type(s), ou les deux, pour lesquels le produit a été soumis à des essais, des informations sur les pressions de service spécifiques compatibles avec le produit, des informations relatives aux types de systèmes d'égouts compatibles avec le produit, des informations expliquant comment ajuster le volume d'eau utilisé par chasse complète et son incidence (notamment sur le niveau d'eau résiduel, le niveau d'eau nominal, etc.) et, en ce qui concerne les urinoirs et les systèmes de chasse d'eau pour urinoir commercialisés indépendamment, des informations concernant les produits avec lesquels ils doivent être combinés pour parvenir à une unité complètement fonctionnelle économe en eau;</li> <li>- des conseils expliquant comment une utilisation rationnelle peut réduire au minimum cette incidence environnementale, en particulier des informations expliquant comment utiliser le produit correctement en vue de réduire au minimum sa consommation d'eau;</li> <li>- des informations sur le volume d'eau par chasse complète, en l/chasse;</li> <li>- des recommandations pour une utilisation et un entretien corrects</li> </ul>

<sup>2</sup> La dernière version de ces orientations (version 3.0 de novembre 2012) est disponible sur le site internet de l'ECHA à l'adresse [http://echa.europa.eu/documents/10162/13562/clp\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13562/clp_en.pdf).

<p>du produit, notamment des conseils sur l'entretien et l'utilisation des produits, des informations concernant les pièces pouvant être remplacées, des instructions concernant le remplacement de rondelles d'étanchéité et autres raccords en cas de fuite, des conseils concernant le nettoyage, etc.;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des informations concernant l'élimination appropriée du produit en fin de vie.</li> </ul> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration écrite du fabricant affirmant que la clause susmentionnée sera respectée.</p>	<p>du produit, notamment des conseils sur l'entretien et l'utilisation des produits, des informations concernant les pièces pouvant être remplacées, des instructions concernant le remplacement de rondelles d'étanchéité et autres raccords en cas de fuite, des conseils concernant le nettoyage, etc.;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des informations concernant l'élimination appropriée du produit en fin de vie.</li> </ul> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration écrite du fabricant affirmant que la clause susmentionnée sera respectée.</p>
<p><b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b></p>	<p><b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b></p>
<p>Des points seront attribués dans les cas suivants:</p>	<p>Des points seront attribués dans les cas suivants:</p>
<p><b>1. Réduction supplémentaire de la consommation d'eau par chasse</b></p> <p>Des points supplémentaires seront attribués pour toute réduction supplémentaire de 0,25 l par rapport au volume d'eau par chasse complète indiqué au critère 1.1.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 13407 ou par des normes équivalentes. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente. Pour les éléments d'urinoir à chasse d'eau consistant en une bande continue (par exemple, les urinoirs collectifs), le volume d'eau par chasse complète correspond à la quantité d'eau nécessaire pour couvrir une bande continue d'une largeur de 60 cm.</p>	<p><b>1. Réduction supplémentaire de la consommation d'eau par chasse</b></p> <p>Des points supplémentaires seront attribués pour toute réduction supplémentaire de 0,25 l par rapport au volume d'eau par chasse complète indiqué au critère 1.1.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais effectués conformément à la procédure d'essai prévue par la norme EN 13407 ou par des normes équivalentes. Les essais doivent être réalisés par des laboratoires remplissant les exigences générales de la norme EN ISO 17025 ou d'une norme équivalente. Pour les éléments d'urinoir à chasse d'eau consistant en une bande continue (par exemple, les urinoirs collectifs), le volume d'eau par chasse complète correspond à la quantité d'eau nécessaire pour couvrir une bande continue d'une largeur de 60 cm.</p>
<p><b>2. Hygiène</b></p>	<p><b>2. Hygiène</b></p>

<p>Des points supplémentaires seront attribués pour les commandes de chasse d'eau sans contact (gérées électroniquement) qui empêchent les déclenchements intempestifs et garantissent que la chasse est actionnée uniquement après que le produit a effectivement été utilisé.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur précisant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques et comprenant une brève description des mesures prises lors de la conception du produit pour empêcher le déclenchement intempestif de la chasse d'eau et garantir que la commande est uniquement actionnée après que le produit a effectivement été utilisé.</p>	<p>Des points supplémentaires seront attribués pour les commandes de chasse d'eau sans contact (gérées électroniquement) qui empêchent les déclenchements intempestifs et garantissent que la chasse est actionnée uniquement après que le produit a effectivement été utilisé.</p> <p><b>Vérification:</b></p> <p>Les produits porteurs d'un écolabel de type 1 satisfaisant aux critères retenus seront réputés conformes.</p> <p>Sera également accepté tout autre moyen de preuve jugé approprié, par exemple une déclaration du fabricant ou du fournisseur précisant le type de solution utilisée et ses paramètres techniques et comprenant une brève description des mesures prises lors de la conception du produit pour empêcher le déclenchement intempestif de la chasse d'eau et garantir que la commande est uniquement actionnée après que le produit a effectivement été utilisé.</p>
---	---

## 4. NOTES EXPLICATIVES

Lors de l'acquisition d'éléments de toilettes à chasse d'eau et d'urinoir, les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des contrats distincts (couvrant, par exemple, la conception, la fourniture des éléments et l'installation) avec différents contractants. Dans de tels cas, différents contractants peuvent donc être responsables du respect de différents critères.

Il convient de veiller à ce que le manuel d'utilisation soit transmis à la personne adéquate une fois les travaux d'installation terminés (ainsi qu'un lien vers les informations disponibles sur le site internet du fabricant).

Les éléments de toilettes à chasse d'eau et d'urinoir nécessitent un entretien correct afin de garantir le bon fonctionnement du système. Au fil du temps, certains éléments peuvent perdre leurs propriétés requises. Par exemple, les joints peuvent ne plus offrir une protection adéquate contre les fuites et leur remplacement peut s'avérer nécessaire. Le contrôle de l'état des éléments de toilettes à chasse d'eau et d'urinoir et le remplacement des éléments usagés doivent donc être effectués de manière régulière.

Pour les éléments de toilettes à chasse d'eau, il convient de faire remarquer que, lorsque les critères complets sont utilisés, le principal critère de sélection est le volume d'eau moyen par chasse indiqué au point 1.4 de la section «Spécifications techniques» (les exigences relatives au volume nominal par chasse complète et par chasse réduite, définies respectivement aux points 1.1 et 1.2, doivent être considérées comme une sécurité); lorsque les critères essentiels sont utilisés, les critères d'attribution relatifs à la réduction supplémentaire de la consommation d'eau par chasse complète (fixés au point 1 de la section «Critères d'attribution») et à la réduction supplémentaire de la consommation d'eau par chasse réduite (fixés au point 2 de la section «Critères d'attribution») peuvent contribuer à une plus grande sélectivité et à une réduction plus importante de la consommation d'eau.

Pour les éléments d'urinoir, il convient de faire remarquer que le principal critère de sélection est le volume nominal par chasse indiqué au point 1.1 de la section «Spécifications techniques», tant pour les critères essentiels que pour les critères complets. Les critères d'attribution relatifs à la réduction supplémentaire de la consommation d'eau par chasse (fixés au point 1 de la section «Critères d'attribution») peuvent contribuer à une plus grande sélectivité et à une réduction plus importante de la consommation d'eau.

Avant d'appliquer les critères d'attribution, il y a lieu d'examiner la législation nationale et locale afin d'éviter tout conflit entre les exigences juridiques et les critères d'attribution proposés.

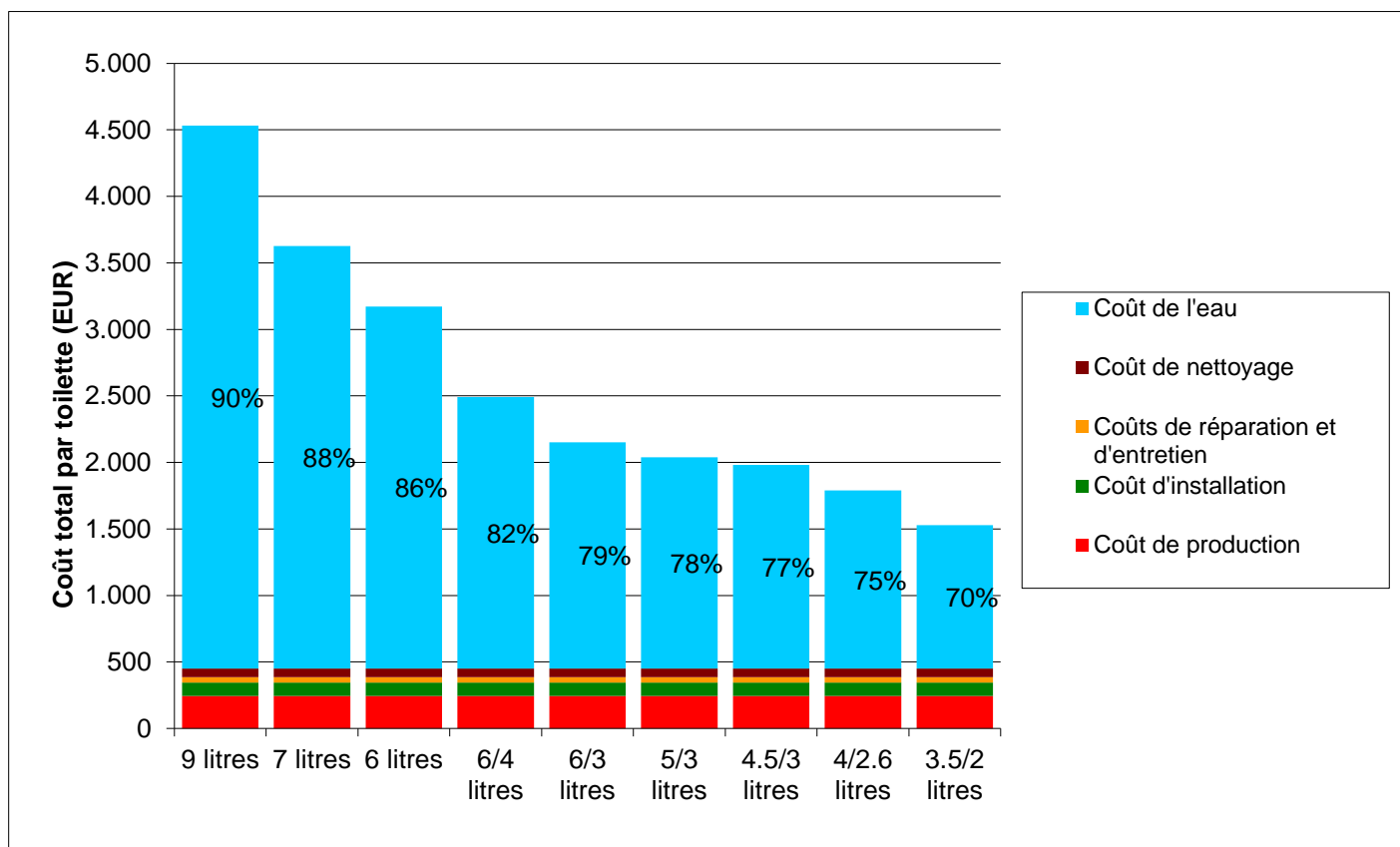
Pour les bâtiments dans lesquels les éléments de toilettes à chasse d'eau et d'urinoir ne sont pas utilisés pendant de longues périodes, les acheteurs peuvent inclure, pour des raisons d'hygiène, des exigences relatives à l'activation de la chasse pour éviter la stagnation de l'eau, c'est-à-dire au déclenchement régulier de la chasse des éléments inutilisés (une fois par jour ou par semaine, par exemple).

## **5. Coûts du cycle de vie**

Le coût du cycle de vie correspond au coût total du produit tout au long de sa vie, y compris les coûts de planification, de conception, d'acquisition et d'assistance et tout autre coût directement imputable à la possession ou à l'utilisation du produit.

Dans les bâtiments non résidentiels, la consommation d'eau par les toilettes de 6/4 l à double chasse d'eau représente plus de 80 % des coûts totaux du cycle de vie. Dès lors, il y a lieu de conclure que les décisions relatives aux marchés publics qui donnent les meilleurs résultats sur les plans environnemental et économique sont celles qui tiennent compte de la consommation d'eau du produit.

Afin d'illustrer les incidences sur les coûts du cycle de vie, une série de régimes de chasse d'eau économes en eau sont présentés par ordre croissant d'efficacité dans le graphique Graphique 1: Coûts du cycle de vie pour différentes unités de toilettes (en EUR<sub>2011</sub>), pour des toilettes à usage non domestique.



**Graphique 1: Coûts du cycle de vie pour différentes unités de toilettes (en EUR<sub>2011</sub>)**

Comme le graphique Graphique 1: Coûts du cycle de vie pour différentes unités de toilettes (en EUR<sub>2011</sub>) l'illustre, le coût total du cycle de vie pour une unité de toilettes à usage non domestique diminue considérablement entre les toilettes à chasse d'eau simple de 6 l et les toilettes à double chasse d'eau de 3,5/2 l, qui sont les plus efficaces, et les économies résultent exclusivement de la réduction de la consommation d'eau. Par exemple, le coût total du cycle de vie d'une toilette à double chasse d'eau de 3,5/2 l (environ 1 500 EUR aux prix de 2011) représente un peu moins de la moitié du coût total du cycle de vie d'une toilette à chasse d'eau simple de 6 l (plus de 3 100 EUR). Dans cet exemple, la part des coûts de l'eau dans le coût total du cycle de vie passe de 86 % (pour la toilette de 6 l) à 70 % (pour la toilette de 3,5/2 l).